



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°35/24 – AFP DE CEVINS / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'AFP a sollicité la mairie pour utiliser du matériel communal lors des corvées organisées par l'AFP. L'AFP aimerait notamment emprunter la débroussailleuse communale.

Monsieur le Maire propose alors de conclure une convention de mise à disposition du matériel communal à titre gratuit.

Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition et lors de la restitution du matériel. L'AFP assumera l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

De plus, l'AFP sera la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'AFP de Cevins du matériel communal à titre gratuit ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.